



Bordeaux, le 30 avril 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Plans de prévention du risque naturel d'inondation par submersion marine du Bassin d'Arcachon : lancement de l'enquête publique

Par arrêté du 5 avril 2018, le préfet de la Gironde, Didier LALLEMENT a prescrit une enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur les projets de plans de prévention du risque naturel d'inondation par submersion marine du Bassin d'Arcachon.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 2 mai au lundi 4 juin 2018 sur les communes d'Andernos-les-Bains, d'Arcachon, d'Arès, d'Audenge, de Biganos, de Gujan-Mestras, de la Teste-de-Buch, de Lanton, du Lège-Cap-Ferret, du Teich.

Ces plans ont pour objet de limiter l'exposition au risque d'inondation par submersion marine des personnes et des biens. Ils délimitent les zones du territoire exposées et prévoient des mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales. Une fois approuvée, le plan de prévention des risques vaut servitude d'utilité publique opposable à toute personne publique ou privée et prévoit des restrictions d'urbanisme. Le maire est responsable de la prise en compte du risque d'inondation et de l'application du plan de prévention sur sa commune. Le PPR est annexé au plan local d'urbanisme.

Pendant l'enquête, le public pourra consulter le dossier complet et faire part de ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies des communes concernées. Les commissaires enquêteurs tiendront également des permanences en mairies (cf annexe).

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Gironde ; les personnes qui le souhaitent pourront déposer leurs observations sur un registre électronique : www.gironde.gouv.fr

À la fin de l'enquête, la commission d'enquête a un mois pour remettre au préfet son rapport et ses conclusions sur les projets de plans. Ces documents seront consultables pendant un an sur le site Internet de la Préfecture ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et de la mer, et dans les mairies des communes concernées.